

E 5193

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 mars 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Renouvellement du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. **Nominations des membres titulaires et suppléants grecs.**

7561/10



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16 mars 2010 (22.03)
(OR. en)

7561/10

SOC 193

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| du: | Secrétariat général du Conseil |
| au: | Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)/ Conseil |
| n° doc. préc.: | 6857/10 SOC 159 + 5566/5/10 REV 5 SOC 33 |
| Objet: | Renouvellement du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail: Nominations des membres titulaires et suppléants grecs |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement grec des candidatures des membres titulaires et suppléants du comité ci-dessus.
2. Le comité est composé de trois membres titulaires par État membre, un représentant des gouvernements nationaux, un représentant des organisations syndicales de travailleurs et un représentant des organisations syndicales d'employeurs. Pour chacun des membres titulaires, deux membres suppléants peuvent être désignés.
3. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
- b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination des membres titulaires et suppléants grecs
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des Etats membres,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 16 février 2010², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2013, à l'exception de certains membres titulaires et suppléants, notamment les membres titulaires et suppléants grecs pour la catégorie des organisations syndicales d'employeurs;
- (2) le gouvernement grec a présenté les candidatures pour les sièges à pourvoir ;

DÉCIDE:

¹ JO n° C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO L 45 du 22.2.2010, p. 5.

Article unique

Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le **28 février 2013**:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------|---|
| M. Pavlos KYRIAKOGGONAS | Mme Natassa AVLONITOU M. Christos KAVALOPOULOS |

Fait à

Par le Conseil

Le président
